

Le quatre décembre deux mille dix-neuf, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vendredi treize décembre deux mille dix-neuf.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2019 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

#### Pouvoirs

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2019
3. Décision modificative n° 3 - Remboursement trop perçu Taxe d'Aménagement
4. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 4 au marché de travaux - Lot 1 (gros œuvre démolition) - signature – autorisation
5. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 au marché de travaux – Lot 9 (Electricité) - signature – autorisation
6. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux (moins-value) - Lot 7 (carrelage chape faïence) - signature – autorisation
7. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux (plus-value) - Lot 2 (charpente) - signature – autorisation
8. Validation attribution de compensation
9. Transfert gratuit du patrimoine public
10. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76
11. Acquisition photocopieur
12. Décision modificative n° 4 – réajustement crédits section investissement
13. Redevance village équestre Domaine d'Etretat Le Tilleul
14. Règlement intérieur salle des fêtes
15. Tarifs de location salle des fêtes – manège – préau - vaisselle
16. Motion contre la fermeture de la trésorerie
17. Informations diverses
18. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le treize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier adjoints, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Borel, M. Philippe Villamaux.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme Elise Bolla Duboc avait donné procuration à M. Laurent Langé.

Absente excusée : Mme Sandrine Lethuillier

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance –

- Réhabilitation et extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 (plus-value) au lot n° 2 – signature – autorisation

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

### Election du secrétaire de séance

Mme Elise Borel a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2019, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **Décision modificative n° 3 - Remboursement trop perçu Taxe d'Aménagement**

Cette décision modificative consiste à l'ouverture de crédits de 3 851.50 euros dans la section Investissement – Dépenses, article 10226 afin de remboursement le trop perçu de la taxe d'aménagement consécutif à l'annulation du permis de construire référencé PC 07669312F0003.

A la demande des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le virement de de crédits en section Investissement .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n° 3 explicitée ci-après

<b>Fonctionnement</b>	Diminution de crédit	Augmentation crédit
Redevance pour service rendu	-3 900,00	
Virement de la section Investissement 023		3 900,00
<b>Investissement</b>		
Virement de la section fonctionnement 021		3 900,00
Taxe d'aménagement 10226		3 900,00

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 4 au marché de travaux - Lot 1 (gros œuvre démolition) - signature – autorisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 1 (démolition- gros-œuvre) a présenté l'avenant n° 4 comprenant une plus-value d' un montant de 5 579,39 € HT.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux, à savoir :

- Réalisation d'une tranchée gaz
- Réalisation d'un parvis avec rampe sur le devant de la salle

Cette plus-value conduit à une plus-value de 5 579.39 € HT , ce qui porte le marché à 161 036.29 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la proposition d'avenant n° 4 de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTIONS

Montant du marché initial 155 456,90 euros HT

Montant de l'avenant n°4 5 579,39 € HT

Montant total 161 036,29 euros € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 au marché de travaux – Lot 9 (Electricité) - signature – autorisation**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 9 (électricité) a été attribué à l'entreprise DOMUS pour un montant de travaux de 25 245,00 euros H.T.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal cet avenant sur le lot n°9 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires (pose d'un spot à clef, déplacement du bloc PC vestiaires sur le mur, reprise des câblages éclairage)

Ces travaux entraînent une plus-value de 1 355,00 euros HT sur le prix du marché initial qui passe ainsi de 26 600,00 euros HT au lieu de 25 245,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'entreprise DOMUS cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant n° 1 du lot 9

Montant du marché initial 25 245,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 1 355,00 € HT

Montant total 26 600,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux (moins-value) - Lot 7 (carrelage chape faïence) - signature – autorisation**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 7 (chape, carrelage, faïence) a été attribué à l'entreprise GAMM pour un montant de travaux de 34 667,45 euros H.T.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal une moins-value sur le lot n° 7.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux notamment

Suppression de la mise en œuvre du cadre et du tapis essuie-pieds grattant/séchant

L'avenant représente une moins-value de 711,45 euros HT

Le Montant total du lot n° 7 est donc porté à 33 956,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition d'avenant sur le lot 7
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux (plus-value) - Lot 2 (charpente) - signature – autorisation**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 (charpente bois) a été attribué à l'entreprise BOMAEC pour un montant de travaux de 25 088,24 euros H.T.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal cet avenant sur le lot n° 2 afin de prendre en compte des travaux suivants :

- Pose d'une ossature bois
- Pose d'une porte bois sans vitrage

Ces travaux entraînent une plus-value de 1 972,07 euros HT sur le prix du marché initial qui passe ainsi de 27 060,31 euros HT au lieu de 25 088,24 euros HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'entreprise BOMATEC cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 2

Montant du marché initial 25 088,24 € HT

Montant de l'avenant n° 1 1 972,07 € HT

Montant total 27 061,37 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

### Validation attribution de compensation

M. le Maire explique que l'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1er janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme
- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'OT »
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC définitif 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €		82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €		14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €		13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €		7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €		33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €		-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €		289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-790,00 €		-790,00 €	
Epouville	-169 958,24 €		-169 958,24 €	
Epretot	-16 641,56 €		-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €		-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €		271 425,00 €	

Fongueusemare	-3 317,00 €	3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €	-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €	-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €	29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €	-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €	23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €	128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €	-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €	-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €	10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €	32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €	-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €	13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €	-47 058,80 €	
Le Havre	11 577 903,91 €	11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €	42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €	-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €	-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €	-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €	-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €	-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €	304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €	341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €	1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €	1 154 406,49 €	
Rolleville	-100 726,47 €	-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €	-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €	-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €	-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €	11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €	-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €	684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €	-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €	-2 679,00 €	
Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €	-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €	121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €	242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €	-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €	729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €	11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €	17 033,00 €	
Villainville	12 087,00 €	12 087,00 €	

Total	35 622 584,19 €
-------	-----------------

37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €
-----------------	-----------------

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 portant sur le montant provisoire des attributions de compensation ;

VU que la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et années suivantes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Tilleul approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

VU le rapport de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 42 581,79 € en fonctionnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Transfert gratuit du patrimoine public**

La Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019.

L'article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune de Le Tilleul. La communauté urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot.

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. Les emprunts affectés aux biens cédés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

Les éléments ainsi transférés sont détaillés dans les états, joints en annexe à cette délibération.

**Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-28 ;

**VU** la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) et ses statuts annexés;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine.

**CONSIDERANT**

- qu'en application de l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté et que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable;

- les compétences transférées à la communauté urbaine et énumérées à l'article 4 de ses statuts.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés dans l'annexe ci-jointe.  
Les emprunts affectés aux biens transférés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.
- **d'adopter** l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (Etat global par nature comptable)
- **d'adopter** l'état du passif transféré au 31 décembre 2018

**Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Comité technique Intercommunal a été saisi pour avis le 17 décembre 2019

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.



- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 12 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Acquisition photocopieur**

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie est arrivé à expiration. Il a donc été décidé de le remplacer par un matériel bureautique correspondant aux besoins de la mairie.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société KONICA MINOLTA pour un montant de 5 000,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'achat d'un photocopieur auprès de la société KONICA MINOLTA pour un montant de 5 000 euros HT avec la formation incluse et la maintenance de l'appareil pour une durée de 5 ans
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de solliciter le fonds de concours d'investissement de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour cette opération
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints tous les documents se rapportant à cette affaire

### **Décision modificative n° 4 – réajustement crédits section investissement**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans la section investissement, il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

• Article 1641	Emprunts en euros	- 10 000,00 €
• Article 2128/21	Aménagements	- 70 000,00 € (opération n° 14)
• Article 21568/21	Travaux défense incendie	- 10 000,00 € (opération n° 14)
• Article 21538/21	Travaux sur réseaux	+ 9 000,00 € (opération n° 14)
• Article 2183/21	Matériel informatique bureautique	+11 000,00 € (opération n°13)
• Article 2313/23	travaux salle des fêtes	+70 000,00 € (opération n° 14)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 explicitée ci-dessus.

### **Redevance village équestre Domaine d'Etretat Le Tilleul**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite a été signée entre le Conservatoire du Littoral propriétaire du centre équestre, la commune gestionnaire du site et Madame Axelle Neufville exploitante.

Cette convention a été consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle par l'exploitant..

En 2018, la redevance s'élevait à 300 euros par mois payable en un seul versement.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour le maintien ou l'augmentation de la redevance .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le montant de la redevance à 4000 euros en 2019 payable en une seule fois.

Cette redevance sera révisable chaque année.

### **Règlement intérieur salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes il est nécessaire d'en revoir le règlement intérieur afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci.

Le projet de règlement a été transmis à tous les conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de la salle des fêtes ci-annexé

## Article 1 – Généralités

La salle étant propriété de la commune, seul le conseil municipal peut décider de son usage et fixer les tarifs de location.

### 1/1. Priorité.

La municipalité reste prioritaire pour l'utilisation du bâtiment. Elle se réserve le droit d'annuler une location ou une mise à disposition en cas de nécessité, sans que l'utilisateur puisse prétendre à indemnisation.

Les locaux sont attribués : a) aux scolaires, b) aux associations locales, c) aux habitants de la commune.

### 1/2. Mise à disposition

Une convention annuelle permet aux associations tilleulaises L 1901 déclarées en préfecture, de bénéficier d'une mise à disposition gratuite.

La gratuité peut être également consentie de manière ponctuelle aux organisations à but humanitaire, téléthon, octobre rose ainsi qu'aux amicales des sapeurs-pompiers et des gendarmes.

### 1/3. Location à titre onéreux

La location peut être effectuée par un particulier pour un événement familial.

Les Tilleulais bénéficient d'un tarif préférentiel à condition qu'ils soient les utilisateurs directs de la salle. La salle ne peut être louée qu'à une personne majeure.

## Article 2 – Responsabilités de l'utilisateur

Quelle que soit l'activité, *bal, banquet, manifestation culturelle*, le locataire privé ou le responsable de l'association assume la responsabilité des dégradations extérieures ou intérieures, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils mis à sa disposition.

En aucun cas la commune ne saurait être tenue pour responsable du matériel apporté par l'utilisateur ou par ses prestataires de services.

Toutes les taxes afférentes à l'organisation de manifestations sont à la charge de l'utilisateur.

La responsabilité de la commune ne saurait être retenue qu'en cas de défaillance ou de manque d'entretien des installations.

Toute anomalie constatée par l'utilisateur sera portée à la connaissance de la municipalité.

## Article 3 – Description

Le bâtiment comporte :

Une salle commune pour 85 personnes.

\* Un accès personnes à mobilité réduite dans l'impasse de la Corderye.

\* Une cuisine adaptée à la remise en condition d'un service traiteur, au dressage des plats, à la vaisselle.

\* 1 sanitaires Dames / 1 Sanitaire Messieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

\* Des équipements de sécurité. Extincteurs, téléphone et défibrillateur.

\* Du mobilier et de la vaisselle selon disponibilité et demande de l'utilisateur (Convention avec une association ou contrat de location à un particulier).

## Article 4 – Convention – Réservation

A partir d'une liste d'associations validée par le conseil municipal, les conventions sont établies entre le maire et le représentant de l'association dûment mandaté par son conseil d'administration.

Pour les locations à titre onéreux, le tarif de location et le montant de la caution sont fixés annuellement par le conseil municipal. Toute demande doit être faite au secrétariat de la mairie, directement, par courrier ou par e-mail.

## Article 5 – Documents à fournir

Les utilisateurs, représentants d'associations ou particuliers signent en deux exemplaires le présent règlement intérieur dont un leur est remis et fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les locataires remettent un chèque de caution de 800 € établi au nom de Monsieur le receveur municipal. La caution est restituée a) si aucune plainte pour nuisances sonores n'a été déposée par le voisinage. b) si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas inverse le chèque sera conservé sauf si le locataire couvre les frais de remise en état ou de rachat. Pour faire face à des dommages excédant le montant de la caution, la mairie se réserve le droit de faire appel à une entreprise ou à un fournisseur de son choix. Le recouvrement des sommes dues sera confié à Monsieur le receveur municipal.

## Article 6 – Remise des clés – Restitution des locaux

Avant et après chaque location, il est procédé à un état des lieux, à un inventaire du mobilier et de la vaisselle ainsi qu'à une vérification du bon fonctionnement des équipements mis à disposition, en présence du locataire, d'un agent communal mandaté ou d'un adjoint au maire.

Les clés seront remises à l'issue de cet inventaire.

Les locaux et le matériel doivent être restitués nettoyés, le matériel rangé aux endroits prévus, les abords débarrassés de tout papier, détritiques, déchets, verre.

Les utilisateurs du lave-vaisselle font preuve d'une vigilance particulière quant à la présence éventuelle de débris solides (assiettes ou verres brisés) susceptibles d'endommager l'appareil.

Les déchets non recyclables sont mis dans des sacs poubelle noirs, fermés et déposés dans le conteneur mis à disposition.

Les cartons, bouteilles plastiques, bouteilles en verre et papier recyclable sont collectés par l'utilisateur et déposés dans les conteneurs de la zone de tri, 490, rue Le Conquérant.

## Article 7 – Interdictions

Il est formellement interdit :

- \* De bloquer en position ouverte ou fermée les portes coupe-feu permettant l'accès à la cuisine.
- \* De neutraliser les dispositifs de sécurité (ex : ventilations gaz).
- \* De couvrir ou de masquer les extincteurs.
- \* D'entraver le libre accès aux portes permettant l'évacuation du public.
- \* D'utiliser des chauffages d'appoint, des appareils de cuisson autres que ceux équipant la cuisine.
- \* De fumer à l'intérieur des locaux et à l'extérieur dans l'impasse de la Corderye ainsi que devant le local poubelles.
- \* D'apporter dans les locaux et de consommer des produits illicites.
- \* D'amener des animaux.
- \* De percer les murs, de fixer sur les portes, les cloisons, le plafond, les luminaires, des éléments susceptibles de les endommager. Des crochets ont été installés afin de permettre l'accrochage de décorations.
- \* De sortir du matériel à l'extérieur de la salle.
- \* De stationner impasse de la Corderye (privé).
- \* De sous-louer les locaux ou de les mettre à disposition d'un tiers.

## Article 8 – Respect du voisinage – Responsabilité en cas d'accident

La salle n'ayant d'autre vocation qu'accueillir des fêtes familiales ou associatives, l'utilisateur est tenu à éviter toute nuisance extérieure (voir caution article 5)

Autant que faire se peut et obligatoirement après 22 h, les portes et les fenêtres sont tenues fermées, la ventilation du bâtiment étant conçue pour assurer une saine et constante aération.

La salle est équipée d'un limiteur de bruit.

Tout organisateur doit se préparer à assumer ses responsabilités en cas d'urgence :

- \* En repérant à l'avance les équipements de sécurité.
- \* En désignant un responsable de cuisine apte à mettre en œuvre le matériel et à limiter l'encombrement dans un local sensible.
- \* En disposant le mobilier de salle de telle sorte que les circulations et l'évacuation soient préservées.

## Article 9 – Tarifs de mise à disposition

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'occupants, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération du conseil municipal et annexés au présent contrat.

La fourniture du chauffage, de l'électricité, la production d'eau chaude, est incluse dans la location.

## Article 10 – Révision

La commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera utile.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Fait en deux exemplaires au Tilleul le .....

L'utilisateur

Le maire ou le maire adjoint

M. Philippe Paumier précise :

- Qu'il a semblé préférable de conserver le nom « salle des fêtes » donné à l'origine par les élus du village, plutôt que « salle culturelle » ou « salle polyvalente ».

- Qu'il reste à répartir les placards de rangement aux associations, à la mairie et à la cantine en fonction des besoins de chacun, ce point n'ayant pas encore été abordé par les élus assurant le suivi du chantier.

## Tarifs de location salle des fêtes – manège – préau - vaisselle

Considérant la volonté de modifier les tarifs de la salle des fêtes suite aux travaux d'extension et de réhabilitation de celle-ci, il est proposé les tarifs comme suit :

Salle des fêtes	Tilleulais :	1 journée	250,00 euros
	Tilleulais :	2 jours	300,00 euros
	Extérieurs :	1 jour	400,00 euros
	Extérieurs :	2 jours	500,00 euros
	Vin d'honneur tilleulais :		150,00 euros
	Vin d'honneur extérieur :		190,00 euros
	Séminaire – réunion		190,00 euros
	Caution salle des fêtes Tilleulais et extérieurs		800,00 euros
	Location vaisselle		1,20 euros / par personne

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est décidé de maintenir les tarifs de location du manège et du préau, à savoir

Caution Manège - Préau	500,00 euros
Préau	70,00 euros

Manège	Tilleulais	1 journée	139,00 euros
		2 jours	213,00 euros
	Extérieurs	1 journée	243,00 euros
		2 jours	317,00 euros
		Vin d'honneur Tilleulais	89,00 euros
		Vin d'honneur extérieurs	99,00 euros

**Motion contre la fermeture de la trésorerie**

Monsieur le Maire de la commune de Le Tilleul propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Les collectivités locales de Seine Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision, et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse.

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la commune de se rendre à Harfleur distante de 25 kms de notre poste de rattachement actuel de Criquetot l'Esneval.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la commune de Le Tilleul déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La commune de Le Tilleul s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les conseillers municipaux de la commune de Le Tilleul adoptent cette motion

**Informations diverses**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission officielle de Madame Edith Hanin de ses fonctions de membre du conseil municipal de l'obtention de la subvention de la communauté urbaine pour un montant de 7 697,06 € (50% de la dépense HT) concernant la réfection du mur du parking de la supérette

des remerciements de la famille Morisse pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de Monsieur Gilbert MORISSE

des remerciements de l'association MFR pour la subvention qui leur a été accordée.

La cérémonie de vœux de la commune aura lieu le samedi 4 janvier 2020 dans la salle des fêtes.

La signature de l'acte de vente du Bosquet du Moulin aura lieu le 17 décembre 2019.

L'inauguration des travaux de la salle des fêtes aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2020 à 11 heures.

### Tour de table

**Monsieur Philippe Paumier** propose que le conseil municipal exprime sa sympathie à Monsieur et à Madame Claude Lesueur ainsi qu'à Raphaël Lesueur à l'occasion du deuil qui vient de frapper leur famille.

Il signale que mardi 17 décembre aura lieu un exercice proposé aux communes par la Préfecture dans le cadre des plans communaux de sauvegarde.

**Monsieur Jacques Delaunay** informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat va disparaître et sera repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Monsieur Jean-Jacques Baray** évoque les dernières inondations survenues au niveau du hameau de la Moyennerie. Ces inondations sont dues notamment aux écoulements d'eaux pluviales provenant des terres agricoles de l'Impasse du Cigare et plus particulièrement à un défaut de nettoyage des bouches d'évacuation par les services de la Direction des Routes.

Un courrier sera adressé au service concerné pour signaler cette situation.

Il fait remarquer la dangerosité de la Route de la Guézane en raison de la présence des excavations sur les accotements. Le service Voirie de la communauté urbaine sera sollicité pour trouver la solution la plus adéquate pour remédier à cet état de fait.

**Madame Sandrine Baudouin** fait observer que les luminaires ne sont toujours pas installés sur la Route Départementale. Il lui est répondu que l'entreprise chargée de leur installation devrait intervenir le lundi 16 décembre.

**Monsieur Philippe Villamaux** s'interroge sur l'avenir du Conseil municipal des jeunes qui est actuellement en sommeil. Monsieur Langé reconnaît que les activités du CMJ se sont ralenties depuis l'année dernière. Une dissolution est envisagée. Une manifestation sera prévue pour remercier les jeunes conseillers de leur dévouement et de leurs actions menées au cours de leur mandat.

Il s'étonne que des panneaux de limitation de vitesse « 30 km/h » aient été implantés Rue du Maréchal Leclerc suite aux travaux de réfection. Monsieur le Maire lui répond que la mairie n'en a pas été informée et regrette le manque de concertation de la communauté urbaine avec la commune.

Il informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par les propriétaires de la pizzeria concernant l'absence d'un conteneur à poubelle pour leur commerce. Il lui est répondu que cette acquisition doit être effectuée par les propriétaires et non par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

